



Beauvais, le 5 septembre 2016

Célébration de la fête religieuse de l'Aïd el Kébir

L'Aïd-el-Kébir ou Aïd-el-Adha, fête musulmane célébrée chaque année par les Musulmans du monde entier, se déroulera le lundi 12 septembre. Prévue pour durer 2 à 3 jours, il est dans l'intérêt de tous que cette fête se déroule dans le respect des réglementations sanitaires et commerciales.

Didier Martin, Préfet de l'Oise, et les services de l'État veilleront à ce que les fidèles qui souhaitent participer à cette célébration, puissent le faire dans les meilleures conditions possibles.

L'abattage des animaux pendant la fête doit être réalisé dans des abattoirs agréés par l'État, dans le respect des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé, à la protection animale et à la protection de l'environnement. Les services de l'État relèveront systématiquement tout constat de manquement.

Pour l'Oise, deux abattoirs sont habilités pour cette célébration :

- l'abattoir permanent de Formerie.
- l'abattoir temporaire « Les abattoirs de Creil », 510, rue Galilée, situé à Creil.

Tout abattage en dehors des lieux précités ci-dessus est interdit et constitue un délit.

il est rappelé également :

- l'interdiction de transporter un animal vivant ;
- que les animaux seront sacrifiés par des sacrificateurs habilités et formés ;
- que certaines parties du corps de l'animal présentant un risque pour la santé humaine seront retirées afin d'assurer la qualité sanitaire des viandes ;
- l'interdiction de jeter les déchets de l'abattage en dehors des établissements habilités.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur a réalisé un guide reprenant les bonnes pratiques disponible en ligne sur le site : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Guide-pratique-de-l-Aid-el-Kebir>.